



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4794^e séance

Vendredi 25 juillet 2003, à 12 h 35
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Arias	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Antonio
	Bulgarie	M. Kamenov
	Cameroun	M. Ndoumbe Eboule
	Chili	M. Diaz Broughton
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. Serman
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Pakistan	M. Mahmood
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. King

Ordre du jour

Mission du Conseil de sécurité

Rapport de la mission effectuée par le Conseil de sécurité en Afrique centrale du 7 au 16 juin 2003 (S/2003/653)

Rapport de la mission effectuée par le Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest du 26 juin au 5 juillet 2003 (S/2003/688)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mission du Conseil de sécurité

Rapport de la mission effectuée par le Conseil de sécurité en Afrique centrale du 7 au 16 juin 2003 (S/2003/653)

Rapport de la mission effectuée par le Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest du 26 juin au 5 juillet 2003 (S/2003/688)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/653, qui contient le rapport de la mission effectuée par le Conseil de sécurité en Afrique centrale, ainsi que du document S/2003/688, qui contient le rapport de la mission effectuée par le Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les recommandations formulées dans les rapports relatifs aux missions qu'il a effectuées en Afrique centrale, du 7 au 16 juin 2003 (S/2003/653), et en Afrique de l'Ouest, du 26 juin au 5 juillet 2003 (S/2003/688).

Le Conseil fait siennes celles des recommandations qui relèvent de sa compétence et désire les voir appliquées. Il a d'ores et déjà tenu compte des recommandations pertinentes dans l'élaboration de la résolution en vue de proroger et renforcer le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Lorsque la responsabilité de leur application incombe à d'autres, le Conseil attend avec intérêt de collaborer avec eux, qu'il s'agisse des organismes et programmes des Nations Unies, des

gouvernements des pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, des organisations régionales et sous-régionales, notamment la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, des pays donateurs, des organisations non gouvernementales ou de la société civile. Il les invite à le tenir informé de tout ce qu'ils entreprennent pour donner suite aux recommandations, de sorte qu'il puisse leur apporter son concours et prendre toute autre mesure qui s'avérerait nécessaire.

Le Conseil insiste sur l'importance d'adopter une approche sous-régionale pour régler des questions comme celles des armes légères, des mercenaires, des enfants soldats et de l'accès humanitaire. Il souligne que les activités de suivi de l'Organisation supposent une coopération et une coordination étroites au sein de tout le système des Nations Unies. Toute action entreprise dans ces domaines devrait associer les organisations concernées, en particulier en Afrique de l'Ouest.

Le Conseil invite le Secrétaire général à donner suite aux recommandations qui relèvent de sa compétence et lui serait reconnaissant de lui rendre compte des progrès accomplis le 30 novembre 2003 au plus tard.

Le Conseil est conscient que des ressources pourraient être nécessaires pour l'application de ses recommandations. En conséquence, il exhorte de nouveau les pays donateurs qui ont les moyens de le faire à appuyer ces efforts et à apporter un appui aux organisations régionales et sous-régionales à cette fin.

Le Conseil compte examiner les progrès accomplis dans l'application des recommandations en décembre 2003. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/12.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.